

PROJET EOLIEN DE PUISSANCE INSTALLEE DE 850 MW EN PRODUCTION PRIVEE D'ELECTRICITE

Réponse aux demandes de clarifications concernant le Dossier de pré-qualification N° SP 40 311

Liste de Clarifications n°5

Date de publication : 11 Juin 2012

N° de la Demande de Clarification	Demandes de clarifications telles que formulées par les candidats	Réponse de l'ONE
1	<p>Afin de mieux structurer notre dossier, j'aurai quelques questions à vous soumettre :</p> <ol style="list-style-type: none">1) Page 21 : devant la rubrique nom de l'emprunteur et de l'institution financière figure la mention « requête en cours », or le document fournit fait référence à un appel à candidature pour un constructeur – Existe-t-il d'autres documents relatifs à l'offre financière pour ce projet ? Est-il possible de se positionner pour la mise en place d'une solution financière pour ce projet ?2) Quels serait le montant de ce projet ?3) Quelle sera la répartition dette (différentes tranches)/ fonds propres de ce projet ?4) Le prêt sollicité auprès de la BAD, de la BEI et de la KfW couvre-t-il tous les besoins de financement ?5) Pour le montant restant à financer en dette, quelle serait la durée souhaitée du prêt ? Quelles seraient les conditions de taux ?6) Quelles sont les sources de financement envisagées : commercial, crédit export, marché obligataire, autres ?7) Quelle serait la part de fournisseurs étrangers envisagée pour ce projet ?	<ol style="list-style-type: none">1) L'objet de la présente Préqualification est de sélectionner la liste des Candidats (Liste Restreinte des Préqualifiés), auprès desquelles l'ONE va lancer un Appel d'Offres pour le développement, la conception, le financement, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un Projet Eolien de puissance installée de 850 MW constitué de 5 Parcs éoliens. Prière de vous référer au Dossier de Préqualification n° SP 40311 et aux additifs associés pour connaître les modalités de candidature. <p>Les réponses relatives aux points (2, 4, 5 et 7) seront précisées ultérieurement, et non au stade de la pré-qualification.</p> <ol style="list-style-type: none">3) Selon l'Additif n°02 du Dossier de Préqualification n°SP 40311, Section VI - Etendue des Travaux (Structure et principe contractuelle) : 3. Rôle Des Sociétés De Projet, « <i>Le Projet Eolien devra être financé par un Fond Propre des Société de Projet à hauteur de 15% au minimum. Le Fonds Hassan II, la SIE et l'ONE prendront des participations dans le capital des Sociétés de Projet</i> ».6) Les sources de financement envisagées pour le Projet seront précisées ultérieurement, et non au stade de la pré-qualification.

<p style="text-align: center;">2</p>	<p>Concernant votre réponse n°1, au sujet du critère des 1.000 MW installés avec succès :</p> <p>1) Pourriez-vous confirmer ce que nous comprenons du critère 4.2.b de l'additif n°1 : un projet ayant reçu sa réception provisoire (et non définitive) <u>est éligible</u> pour intégrer la liste formant les 1.000MW, en apportant un formulaire EXP 4.2 pour chacun de ces projets, et en remplissant le formulaire EXP 4.1 récapitulant les projets.</p> <p>2) Dans le cas contraire, c'est-à-dire dans le cas où vous maintenez le nouveau critère de la réponse 1 de « Liste de Clarifications 4Bis » demandant que le projet doit avoir reçu sa réception définitive, ou à défaut soit exploité avec une disponibilité de 85% sur 18 mois : <u>merci de confirmer si vous attendez une attestation signée et/ou émise par le client</u>, en plus du formulaire EXP 4.1 et des formulaire EXP 4.2 pour chacun des projets.</p> <p>Merci d'avance de nous clarifier ces points rapidement, car nous pensons que votre réponse 1 à la liste de clarifications change de manière significative la manière de répondre au critère 4.2.b.</p>	<p>1) et 2) Prière de vous référer et de vous conformer au Dossier de pré-qualification n° SP40311, aux additifs et aux réponses aux demandes de clarifications y associés. Prière de vous référer également à la réponse n°3 de la présente liste de clarifications n°5.</p>
<p style="text-align: center;">3</p>	<p>1) A la lecture de la réponse n°1 de la liste 4 de clarifications, merci de confirmer que la fourniture d'attestations signées montrant une exploitation avec 85% de disponibilité sur 18 mois ne s'applique qu'au critère 4.2.(c), et non au 4.2.(b), tel que clairement expliqué dans l'additif n°1 du dossier d'appel d'offres.</p> <p>2) A la lecture de la réponse n°6 de la liste 4 de clarifications, merci de confirmer que le formulaire EXP 4.1 est facultatif pour les critères techniques 4.2.(b) et 4.2.(c), et non pour les critères 4.1.(b) et 4.1.(c) indiqués dans votre réponse et qui ne semblent pas exister dans le dossier d'appel d'offres et ses additifs.</p>	<p>1) Prière de vous référer et de vous conformer au Dossier de pré-qualification n° SP40311, aux additifs et aux réponses aux demandes de clarifications y associés.</p> <p>2) Nous confirmons que le formulaire EXP 4.1 est facultatif pour les critères techniques 4.2.(b) et 4.2.(c),</p>